



## COMMISSION RÉGIONALE STATUT DES EDUCATEURS Saison 2021/2022

Séance plénière du 20/10/2021  
Siège de LISIEUX

### Procès-verbal Numéro 5

#### Nombre de membres :

- En exercice : 13

- Présents : 11

- Excusés : 2

**Date de convocation :** 09/09/2021

#### Étaient présents :

M. RAHO, Président  
MME GARCIA, Secrétaire LFN  
M. BRETOT (visioconférence), M. CARLU, M. CHANCEREL, M.  
GRIEU, M. MABIRE, M. ROBERGE

#### Étaient excusés

M. CROCHEMORE, M. MABIRE, M. MONTAGNE

### II. Etudes des courriers

#### **501532 US LILLEBONNAISE (U15 groupe F)**

La Commission Régionale du statut des Educateurs prend note de votre courriel du 07 octobre 2021 concernant l'absence de Monsieur DAVID Hugo sur la rencontre du 10 octobre 2021.

Elle prend note du remplacement par Monsieur DUCHEMIN David lors de ce match.

#### **532110 FC ILLIERS L'EVEQUE (Régional 3 groupe J)**

La Commission Régionale prend note de votre courriel du 13 octobre 2021 concernant la double désignation pour votre Régional 3.

Elle note ainsi qu'en cas d'absence de Monsieur LENUD, Monsieur PIRES sera amené à être sur le banc de touche.

#### **532116 LC BRETTEVILLE SUR ODON (Régional 2 groupe B)**

*Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des RG de la LFN, les clubs doivent avertir par écrit la Commission des absences exceptionnelles, même résultant d'une décision disciplinaire.*

#### **560149 FC PAYS DU NEUBOURG (Régional 1 Féminine)**

La Commission Régionale du statut des Educateurs prend note de votre courriel du 15 octobre 2021 concernant l'absence de Madame M'BAH Rigoberte sur la rencontre du 17 octobre 2021.

Elle prend note du remplacement par Monsieur COUTURE Grégory lors de ce match.



### **III. Etude des groupes**

#### **519756 LA BREHALAISE – (U18 Régional 3 groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs invite Monsieur DUDOUIT Didier à s'inscrire et valider la certification de son CFF3 avant la fin de saison 2021/2022.

Elle vous invite à consulter le planning des formations disponible sur le site de la Ligue.

#### **501438 – CS CARENTANAIS – (U18 Régional 3 groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs invite Monsieur DUDOUIT Didier à s'inscrire et valider la certification de son CFF3 avant la fin de saison 2021/2022.

Elle vous invite à consulter le planning des formations disponible sur le site de la Ligue.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de BAUDOUILN Geoffrey pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de CS CARANTANAIS à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

#### **510729 AS TOURLAVILLE – (U18 Régional 3 groupe A)**

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de TRANCHAND Samuel pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'AS TOURLAVILLE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

#### **500286 CM OISSEL – (U14 Régional 1)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur AIT KASSI Lahcen, le 18 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de Monsieur AIT KASSI pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du CM OISSEL à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

#### **500144 AS CHERBOURG (U14 Régional groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur LOISEL Damien, sur les rencontres du 18, 25 Septembre et 09 Octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de LOISEL Damien pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Après quatre rencontres de championnat en situation d'infraction la Commission peut infliger, en plus des amendes une sanction sportive au club à hauteur d'un retrait d'un point par match en infraction.

Ainsi, elle invite le club de l'AS CHERBOURG à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.



### **513961 ENT.S MUNICIPAL DE GONFREVILLE (16 Régional 1 groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur DEMBELE Boubacar, sur la rencontre du 09 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de DEMBELE Boubacar pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'ENT MUNICIPAL DE GONFREVILLE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **582313 MUANCE FC (U18 Régional 3 groupe C)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur BEREL Jimmy, sur les rencontres du 04, 25 Septembre et 09 Octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de BEREL Jimmy pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Après quatre rencontres de championnat en situation d'infraction la Commission peut infliger, en plus des amendes une sanction sportive au club à hauteur d'un retrait d'un point par match en infraction.

Ainsi, elle invite le club de MUANCE FC à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **514839 GRAND QUEVILLY FC (U16 Régional 2 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur AAMMOU Farid, sur la rencontre du 26 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de AAMMOU Farid pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de GRAND QUEVILLY FC à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **500286 CM OISSEL (U16 Régional 2 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur SAOULA Mohamed, sur les rencontres du 19 septembre et du 10 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de SAOULA Mohamed pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du CM OISSEL à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **531562 QUEVILLY ROUEN METROPOLE (U16 Régional 2 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur CHABOT Antoine, sur la rencontre du 10 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de CHABOT Antoine pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de QUEVILLY ROUEN METROPOLE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.



### **563925 PACY MENILLES RC (U15 Régional groupe D)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Madame BISSON Gaëlle, sur la rencontre du 10 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de BISSON Gaëlle pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de PACY MENILLES RC à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **521578 ST MARCEL F (U15 Régional groupe D)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur NGANGA Karl, sur les rencontres du 19, 26 Septembre et 10 Octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de NGANGA Karl pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Après quatre rencontres de championnat en situation d'infraction la Commission peut infliger, en plus des amendes une sanction sportive au club à hauteur d'un retrait d'un point par match en infraction.

Ainsi, elle invite le club de ST MARCEL à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **520839 SC HEROUVILLAIS (U18 Régional 3 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur ZOUAOUI Samir, sur la rencontre du 25 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de ZOUAOUI Samir pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du SC HEROUVILLAIS à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **521692 SC OCTEVILLE SUR MER (U18 Régional 3 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur LE BOISSELIER Patrice, sur la rencontre du 11 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de LE BOISSELIER Patrice pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du SC OCTEVILLE SUR MER à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **529155 ENT MONT GAILLARD (U18 Régional 3 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur DIABY Abdouhadir, sur la rencontre du 11 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de DIABY Abdouhadir pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'ENT MONT GAILLARD à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.



### **500088 FC ST LO MANCHE (U16 Féminine groupe C)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur NGUEMHE BONG Pierre, sur la rencontre du 25 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de NGUEMHE BONG Pierre pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du FC ST LO MANCHE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **554350 EVREUX FC 27 (U18 Régional 1)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur NYANG NYANG Lazard, sur la rencontre du 25 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de NYANG NYANG Lazard pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club d'EVREUX FC 27 à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **551672 FC ARGENTAN (U14 Régional 1 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur BOSTYN Quentin, sur les rencontres du 18, 25 septembre et 09 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de BOSTYN Quentin pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Après quatre rencontres de championnat en situation d'infraction la Commission peut infliger, en plus des amendes une sanction sportive au club à hauteur d'un retrait d'un point par match en infraction

Ainsi, elle invite le club du FC ARGENTAN à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **500037 FC ROUEN 1899 (U14 Régional 1 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur SANSON Valentin, sur les rencontres du 18 et 25 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de SANSON Valentin pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du FC ROUEN 1899 à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **500118 CA LISIEUX (U14 Régional 1 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur PIQUET Quentin, sur la rencontre du 25 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de PIQUET Quentin pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du CA LISIEUX à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.



### **500058 AS TROUVILLE DEAUVILLE (U14 Régional 1 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur GUISSÉ Ismaila, sur la rencontre du 18 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de GUISSÉ Ismaila pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'AS TROUVILLE DEAUVILLE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **550524 FOOTBALL ATHLETIC CLUB (U18 Régional 3 groupe D)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur MENDY Vincent sur la rencontre du 10 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de MENDY Vincent pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du FOOTBALL ATHLETIC CLUB à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **500223 – O. PAVILLAIS (U18 Régional 3 groupe E)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de l'engagement de Monsieur VAUBAILLON Baptiste à passer le CFF3 avant la fin de saison 2021/2022.

Constatant que Monsieur VAUBAILLON est inscrit au Modules U17/U19 et Seniors du 28/03/2022 au 31/03/2022.

La Commission accorde la dérogation sous réserve que Monsieur VAUBAILLON Baptiste passe la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2021/2022.

### **564173 – GROUPEMENT US CRIEL EU FC (U18 Régional 3 groupe E)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de l'engagement de Monsieur LEBRUN Jean-Luc à passer le CFF3 avant la fin de saison 2021/2022.

Constatant que Monsieur LEBRUN était inscrit au module U17/U19 du mois d'octobre.

La Commission accorde la dérogation sous réserve que Monsieur LEBRUN Jean-Luc passe la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2021/2022.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur LEBRUN, sur la rencontre du 04 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de LEBRUN pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le groupement US CRIEL EU FC à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.





### **581662 - US NORMANDE 76 (Régionale 2 Féminine groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs invite Monsieur LE GOFF Jérémy à prendre une licence Animateur pour la saison 2021/2022.

### **501559 - ET. S TOURVILLAISE (Régionale 2 Féminine groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de l'engagement de Monsieur COQUATRIX Christophe à passer un module de formation avant la fin de saison 2021/2022.

Constatant que Monsieur COQUATRIX est inscrit au module U13 Féminine en mars 2022.

La Commission accorde la dérogation sous réserve que Monsieur COQUATRIX Christophe passe la formation avant la fin de saison 2021/2022

### **563925 – PACY MENILLES RACING CLUB (U18 Régional 2 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur CONARD Nicolas, sur la rencontre du 26 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de CONARD Nicolas pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de PACY MENILLES RC à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **580568 – FC GISORS VEXIN NORMAND 27 (U18 Régional 2 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur BACOUL Emeric sur les rencontres du 12, 19 et 26 Septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de BACOUL Emeric pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Après quatre rencontres de championnat en situation d'infraction la Commission peut infliger, en plus des amendes une sanction sportive au club à hauteur d'un retrait d'un point par match en infraction.

Ainsi, elle invite le club du FC GISORS VEXIN NORMAND 27 à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **547671 – BAYEUX FC (U15 Régional groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur DRIAUX Corentin, sur la rencontre du 25 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de DRIAUX Corentin pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de BAYEUX FC à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **500140 – AS VALOGNES F. (U15 Régional groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs invite Monsieur LEPLEY Matthieu à prendre une licence Educateur Fédéral pour la saison 2021/2022.



### **525898 – AV DE MESSEI (Régional Féminin 2 groupe F)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur ENAULT Christopher, sur la rencontre du 17 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de ENAULT Christopher pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'AV DE MESSEI à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

La Commission rappelle, conformément à l'article 6.1, les équipes participantes au championnat Régional 2 Féminin peuvent désigner deux éducateurs ou entraîneurs du niveau de diplôme requis par équipe soumise à obligation d'encadrement technique.

### **500118 – CA LISIEUX (U18 Régional 2 groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur MOTLOCH Emmanuel, sur la rencontre du 25 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de MOTLOCH Emmanuel pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du CA LISIEUX à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **500088 – FC ST LO MANCHE (U18 Régional 2 groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur PERROTTE Didier, sur la rencontre du 09 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de PERROTTE Didier pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du FC ST LO MANCHE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **551336 – BOURGUEBUS SOLIERS FC (U18 Régional 2 groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur VIART Nathan, sur la rencontre du 09 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de VIART Nathan pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de BOURGUEBUS SOLIERS FC à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **542524 – AS DU CANTON D'ARGUEIL (Régional 2 Féminine groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur SOULEY Andy et Monsieur ANCELIN Davy, sur les rencontres du 26 septembre 2021 et du 03 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de Monsieur SOULEY Andy ou Monsieur ANCELIN Davy pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.





Ainsi, elle invite le club de l'AS CANTON D'ARGUEIL à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

#### **781317 – FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST (Régional 2 Féminin groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Madame DEJONGHE Faustine, sur la rencontre du 03 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de DEJONGHE Faustine pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

#### **500223 – O.PAVILLAIS (Régional 2 Féminin groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur DAUBIN Hervé, sur la rencontre du 17 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de DAUBIN Hervé pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club d'O.PAVILLAIS à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

#### **IV. Etude des demandes de dérogations – Formation Continue :**

##### **500075 – STADE MALHERBE DE CAEN – DESCHATEAUX Marion**

La Commission Régionale prend connaissance de la demande de dérogation de Madame DESCHATEAUX du 27/09/2021.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales,

Considérant qu'il a fourni à la Commission Régionale un engagement écrit à participer à la formation continue lors de la saison 2021/2022,

Conformément aux recommandations du COMEX (PV du 06 mai 2021) par suite de la pandémie de COVID19, la Commission Régionale accorde une dérogation exceptionnelle à Mme DESCHATEAUX Marion qu'elle puisse obtenir une licence Technique Régionale au cours de la saison 2021/2022,

La Commission indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de la licence Technique / Régional, conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par ailleurs, Elle demande à l'éducateur de se rapprocher de l'Institut Régional de Formation du Football qui proposera le calendrier des formations continues de niveau 4 (BMF) et 3 (BEF) de la nouvelle saison, et ce dès ce mois-ci afin de pouvoir disposer de places disponibles.

Elle incite Mme. DESCHATEAUX à s'inscrire à une session de Formation Professionnelle continue se déroulant avant le 31/12/2021.



### **560217 – FOOTBALL MIXTE CONDE EN NDIE – MESBAH Hocine**

La Commission Régionale prend connaissance de la demande de dérogation de Monsieur MESBAH du 29/09/2021.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales,

Considérant qu'il a fourni à la Commission Régionale un engagement écrit à participer à la formation continue lors de la saison 2021/2022,

Conformément aux recommandations du COMEX (PV du 06 mai 2021) par suite de la pandémie de COVID19, la Commission Régionale accorde une dérogation exceptionnelle à M. MESBAH Hocine afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale au cours de la saison 2021/2022,

La Commission indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de la licence Technique / Régional, conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par ailleurs, Elle demande à l'éducateur de se rapprocher de l'Institut Régional de Formation du Football qui proposera le calendrier des formations continues de niveau 4 (BMF) et 3 (BEF) de la nouvelle saison, et ce dès ce mois-ci afin de pouvoir disposer de places disponibles.

Elle incite M. MESBAH à s'inscrire à une session de Formation Professionnelle continue se déroulant avant le 31/12/2021.

### **590574 – US GUERINIERE – FRANCOISE Benoit**

La Commission Régionale prend connaissance de la demande de dérogation de Monsieur FRANCOISE du 13/10//2021.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales,

Considérant qu'il a fourni à la Commission Régionale un engagement écrit à participer à la formation continue lors de la saison 2021/2022,

Conformément aux recommandations du COMEX (PV du 06 mai 2021) par suite de la pandémie de COVID19, la Commission Régionale accorde une dérogation exceptionnelle à M. FRANCOISE Benoit afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale au cours de la saison 2021/2022,

La Commission indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de la licence Technique / Régional, conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par ailleurs, Elle demande à l'éducateur de se rapprocher de l'Institut Régional de Formation du Football qui proposera le calendrier des formations continues de niveau 4 (BMF) et 3 (BEF) de la nouvelle saison, et ce dès ce mois-ci afin de pouvoir disposer de places disponibles.

Elle incite M. FRANCOISE à s'inscrire à une session de Formation Professionnelle continue se déroulant avant le 31/12/2021.



**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.**

Date des prochaines Commissions à Lisieux : 10/11/2021 Etude des groupes Seniors

17/11/2021 Etude des groupes Jeunes

Le Président

Nasr-Eddine RAHO



Le Secrétaire

Damien CROCHEMORE

